

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194**17 avril 1996****SOMMAIRE**

Abbotsford, S.à r.l., Luxembourg	page 9300	Gu Lin, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	9285
ABN Amro Funds Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9279, 9280	Hatra S.A.H., Luxembourg	9286
ABN Amro Interest Growth Fund Investment Advisory (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9280, 9281	Intes S.A., Luxembourg	9286
ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg	9281, 9282	Jong-Hong, S.à r.l., Lintgen	9296
A.I.L., S.à r.l., Luxembourg	9266	Kina S.A., Luxembourg	9290
A & J Dossche (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9273	Kirin, S.à r.l., Luxembourg	9282, 9283
Albert-Pneu, S.à r.l., Luxembourg	9312	(The) Latin American Emerging Markets Advisory Co. S.A., Luxembourg	9308
Ambor Finanz AG, Luxembourg	9312	Litia Produktion S.A., Luxembourg	9287, 9288
Ashantis S.A.H., Luxembourg	9310	Logis Decor S.A., Foetz	9292
Auberge Campagnarde, S.à r.l., Luxembourg	9309	Lux-Hopt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9291
Bernex Developpement S.A.H., Luxembourg	9307, 9308	Maecenas S.A. Holding, Roodt-sur-Syre	9290
Caesar, S.à r.l., Luxembourg	9295	Marketing and Research International, S.à r.l., Luxem- bourg	9294
Carmen et Antoine, S.à r.l., Luxembourg	9266	Mega Mobiles, S.à r.l., Luxembourg	9293
Cheng Zi Jiang, S.à r.l., Bissen	9270	Nigra, S.à r.l., Fentange	9294
Cofidilux S.A., Luxembourg	9277	Palais Pacifique, S.à r.l., Luxembourg	9293
Cologne Holding S.A., Luxembourg	9271, 9272	Parus S.A., Luxembourg	9294, 9295
Cominter S.A., Luxembourg	9278, 9279	Polymeccanica, S.à r.l., Bettembourg	9295
Decor d'Intérieur Eischen, S.à r.l., Differdange	9270, 9271	Prestigefin Holding S.A., Senningerberg	9295
Die. Far S.A., Luxembourg	9273	Produits Naturels Geimer-Wiltzius, S.à r.l., Senningen	9295
Electronic Data Processing E.D.P. S.A., Olm	9272	Restaurant Jin-Jiang, S.à r.l., Schifflange	9296
Elex S.A., Luxembourg	9272	Sabelinvest S.A., Luxembourg	9296
(E.M.C.) Euro-Musico, S.à r.l., Stadtbredimus	9276	S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A., Luxembourg	9298, 9299
Etablissements Emile Schroeder & Fils, S.à r.l., Berbourg	9273	Sicav Best, Luxembourg	9266
Etoile Maritime, S.à r.l., Bettembourg	9273	Soluxviandes S.A., Luxembourg	9266
Eugen S.A., Senningerberg	9274	S.P.G.D., Société de Participation du Grand-Duché S.A., Luxembourg	9300
Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	9274, 9275	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	9300
Femos Holding S.A., Luxembourg	9275	Stella Investment S.A., Luxembourg	9300
Fimedia, S.à r.l., Luxembourg	9276	Stichting van de Europese Carnavalsteden, Foundation of European Carnivalcities, Stiftung der Europäischen Karnevalstädte, Fondation des Cités Carnavalesques Européennes, Pétange	9304
Finarc International S.A.H., Luxembourg	9277	Tubartech S.A., Differdange	9288, 9289
First Business Media, S.à r.l., Luxembourg	9277	Ty Bordadou S.A., Senningerberg	9306
Fornub S.A., Luxembourg	9283		
Friga Holding S.A., Luxembourg	9283		
Garage Thommes & Cie, S.à r.l., Heffingen	9284		
Global Agent International S.A., Roodt-sur-Syre	9284		
Globe Fin S.A., Luxembourg	9285, 9286		

SICAV BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.632.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 1996

5. Le mandat d'Administrateur de Messieurs J. Craeye et C. Dewailly est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997. Le mandat d'Administrateur de Monsieur J.D. Desgain est renouvelé pour une période de 6 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000.

6. Le mandat du Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06112/019/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
Le bilan établi au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 476, fol. 24, case 2 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06107/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

CARMEN ET ANTOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 9, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 16.179.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 1^{er} février 1996, vol. 130, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 février 1996.

Signature.

(06116/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**SOLUXVIANDES S.A., Société Anonyme,
(anc. BOUCHERIE-CHARCUTERIE MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 9, rue de Strasbourg.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Cascinelli, maître-boucher, demeurant à F-54250 Anderny, 4, Chemin des Gérons;
2. Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, boucher, demeurant à F-57117 Noissevilles, 15, rue Les Chaulmes;
3. Monsieur Jacques Baraquin, boucher, demeurant à L-1328 Luxembourg, 10, rue Charlemagne.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Michel Cascinelli, prêtre, de trente-quatre parts sociales (34), Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prêtre, de trente-trois parts sociales (33) et Monsieur Jacques Baraquin, prêtre, de trente-trois parts sociales (33), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BOUCHERIE-CHARCUTERIE MICHEL, S.à r.l., avec siège social à L-2561 Luxembourg, 9, rue de Strasbourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Rémich, en date du 3 août 1995, enregistré à Rémich le 9 août 1995, volume 457, folio 53, case 1, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour concernant:

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination sociale.
 - Modification de l'objet social.
 - Nouvelle valeur nominale des parts sociales.
 - Augmentation du capital social d'un montant de 337.500 ,- francs.
 - Transformation de la prédite société à responsabilité limitée en société anonyme;
- et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution**Modification de la dénomination sociale*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination sociale SOLUXVIANDES, S.à r.l., et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOLUXVIANDES, S.à r.l.»

*Deuxième résolution**Modification de l'objet social*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de boucherie-charcuterie, de volailles et produits laitiers, ainsi que tous produits dérivés ou connexes, en demi-gros et au détail, directement ou sous licence d'exploitation de marques ou d'enseignes commerciales, ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui le favorisent.»

*Troisième résolution**Nouvelle valeur nominale des parts sociales*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier la valeur nominale de la part sociale, pour lui donner comme nouvelle valeur nominale celle de douze mille cinq cents francs (12.500,-), par la création de quarante-huit (48) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune. Il y aura échange des parts sociales anciennes par l'attribution aux associés des nouvelles parts sociales, au prorata de ce que les associés sont propriétaires (il y a un rompu au profit de Messieurs Jean-Claude Wilhelmy et Jacques Baraquin, prédits).

En conséquence de ce qui précède, les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,-), représenté par quarante-huit (48) parts sociales d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune, se répartissant comme suit:

1. Monsieur Michel Cascinelli, prédit, seize parts sociales	16 parts
2. Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prédit, seize parts sociales	16 parts
3. et Monsieur Jacques Baraquin, prédit, seize parts sociales	16 parts
Total: quarante-huit parts sociales	48 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

*Quatrième résolution**Augmentation du capital social de la société d'un montant de 337.500,- francs*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent trente-sept mille cinq cents francs (337.500,-) pour le porter de son montant actuel de six cent mille francs (600.000,-) à neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), par la création et l'émission de vingt-sept (27) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, libérées intégralement, par le versement en espèces de la somme de trois cent trente-sept mille cinq cents francs (337.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), représenté par soixante-quinze (75) parts sociales, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune, se répartissant comme suit:

1. Monsieur Michel Cascinelli, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2. Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
3. Monsieur Jacques Baraquin, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
Total: soixante-quinze parts sociales	75 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

*Cinquième résolution**Transformation de la société à responsabilité limitée SOLUXVIANDES, S.à r.l., en société anonyme.*

L'assemblée des associés décide de transformer la société à responsabilité limitée SOLUXVIANDES, S.à r.l., en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOLUXVIANDES, S.à r.l.

Les associés, tous présents, décident, à l'unanimité des voix, de transformer la société à responsabilité limitée SOLUXVIANDES, S.à r.l., en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés à raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOLUXVIANDES, S.à r.l., décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOLUXVIANDES S.A.

Observation est ici faite, que la propriété de l'enseigne BOUCHERIE MICHEL ou BOUCHERIE-CHARCUTERIE MICHEL, ainsi que tous les droits y afférents appartiennent exclusivement et personnellement à Monsieur Michel Cascinelli, qui en usera comme bon lui semble et notamment avec pouvoir de la louer ou de la céder à tout moment, à qui bon lui semble, personne physique ou personne morale, sans que la société puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Monsieur Michel Cascinelli met cette enseigne à la disposition de la société SOLUXVIANDES S.A., tant que celui-ci est actif dans la société. En cas de départ de Monsieur Michel Cascinelli de la société et/ou de cession de ses actions ou sur simple exigence de celui-ci, la société devra choisir une nouvelle enseigne commerciale et apposer une nouvelle enseigne correspondante dans les trente jours de l'événement.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est indéterminée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de boucherie-charcuterie, de volailles et produits laitiers, ainsi que tous produits dérivés ou connexes, en demi-gros et au détail, directement ou sous licence d'exploitation de marques ou d'enseignes commerciales, ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.), divisé en cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Michel Cascinelli, prédit, trente-quatre actions	34 actions
(Observation est ici faite, qu'il y a un rompu au profit de Monsieur Michel Cascinelli, prédit)	
2. Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prédit, trente-trois actions	33 actions
3. Monsieur Jacques Baraquin, prédit, trente-trois actions	<u>33 actions</u>
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces, à concurrence des trois quarts de leur valeur, soit de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), de sorte que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), sera libéré dans le délai légal.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions resteront nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit

de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence rétroactivement au 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

A. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

B. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Michel Cascinelli, prèdit;
2. Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prèdit;
3. Monsieur Jacques Baraquin, prèdit.

C. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Michel Cascinelli, prèdit.

D. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

E. Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2001.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

F. L'adresse du siège social de la société est établi à L-2561 Luxembourg, 9, rue de Strasbourg.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: M. Cascinelli, J.-C. Wilhelmy, J. Baraquin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1996, vol. 822, fol. 29, case 2. – Reçu 6.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996.

N. Muller.

(06114/224/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

CHENG ZI JIANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.

R. C. Luxembourg B 47.113.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Differdange, 51, place du Marché.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Michel Eischen, commerçant, demeurant à Differdange, associé unique de la société à responsabilité limitée DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l. avec siège social à Differdange, constituée originairement sous la dénomination de DECOR D'INTERIEUR MEYERS, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 1984, publié au Mémorial C, n° 255 en date du 21 septembre 1984, modifiée suivant acte reçu en date du 21 décembre 1988, publié au Mémora C, n° 94 en date du 11 avril 1989.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit.

Qu'il est devenu propriétaire de l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l. suite à un acte de liquidation/partage reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, et qu'il a décidé de transformer la prédite société en une société à responsabilité limitée unipersonnelle, aux fins de quoi il décide la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin d'articles de peinture, la vente et la pose d'articles religieux, tapis, balatum, articles de toilette, articles de literie, tissus de décor intérieur et d'ameublement et tous accessoires s'y rattachant et d'articles de Noël, l'exploitation d'un salon-lavoir, la confection de rideaux et la pose de revêtements pour planchers et murs en matières plastique et textile, la représentation des prédits articles.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, l'exercice en cours se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique, Monsieur Michel Eischen, prénommé, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2. Le siège social est établi à Differdange, 51, place du Marché.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eichen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1996, vol. 821, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 février 1996.

A. Biel.

(06020/203/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Differdange, 51, place du Marché.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

A. Biel.

(06021/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 28.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COLOGNE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.546.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Reinald Loutsch, juriste, demeurant à Aubange/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Réhon/France.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Décision de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 29 février 1996.

A titre exceptionnel, l'exercice 1996 ira du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 1996.

Par la suite, l'exercice social ira de nouveau du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Modification afférente de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice 1996 ira du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 1996.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 29 février 1996.

A titre exceptionnel, l'exercice 1996 ira du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 1996.

Par la suite, l'exercice social ira de nouveau du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice 1996 ira du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 1996.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Dejans, R. Loutsch, D. Sabbatucci, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

R. Neuman.

(06118/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 28.546.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06119/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ELECTRONIC DATA PROCESSING E.D.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 43.558.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 février 1996, vol. 167, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06126/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ELEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 21.774.

Société constituée le 10 juillet 1984 par Maître Neuman, acte publié au Mémorial C, n° 266 du 23 août 1984.

Les statuts furent modifiés par Maître Neuman le 17 août 1984 (Mémorial C, n° 276 du 10 août 1984) et le 13 novembre 1984 (Mémorial C, n° 347 du 22 décembre 1984).

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration tenu le 22 janvier 1996 que Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, est désigné administrateur en remplacement de Henry L. Einhorn décédé; cette désignation est faite pour la période allant de ce jour jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1995 et devra être ratifiée définitivement par ladite Assemblée.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06127/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

DIE. FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06122/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

DIE. FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 1995, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

	<i>Le Conseil d'Administration</i>	
R. Tonelli	F. Wouters	V. Migliore-Baravini
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06123/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

A & J DOSSCHE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.798.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 30 janvier 1996, que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 1996.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06124/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ETABLISSEMENTS EMILE SCHROEDER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6831 Berbourg, 1, Hierberwée.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 7 février 1996, vol. 130, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 février 1996.

Signatures.

(06129/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ETOILE MARITIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

Madame L. Pilger-Marreiros démissionne avec effet au 15 mars 1996 de sa fonction de gérante.

L. Pilger-Marreiros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06130/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

EUGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 31.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Signature.

(06131/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

EUGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 31.931.

EXTRAIT

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire pour une période statutaire de 6 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06132/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.,(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

L'assemblée est présidée par Madame Christine Cuipers, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Micheline Alcadre-Huberty, employée privée, demeurant à Tétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Eliane Schumacher, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Transformation de la «société anonyme holding» en «société anonyme» relevant du droit commun.

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'Article 1^{er} des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sub 1).

3) Modification de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social».

4) Modification de l'article 11 par la suppression de:

«la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme relevant du droit commun.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts en y supprimant les termes:

«la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

L'article onze des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Cuipers, E. Schumacher, M. Alcadre-Huberty, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1996.

C. Hellinckx.

(06134/215/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

C. Hellinckx.

(06135/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FEMOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 27.045.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 89S, fol. 7, case 6, que la société anonyme holding FEMOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.045 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme FEMOS HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

M. Elter.

(06136/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**(E.M.C.) EURO-MUSICO,
Europäische-Musik-Corporation;
European-Music Corporation;
Corporation Européenne de Musique,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1m Wengertswee.
R. C. Luxembourg B 6.865.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Renée Loesch, employée privée, épouse de Monsieur Rudy Bisdorff, demeurant à L-3540 Dudelange, 17, rue Jean Origer;

2. Madame Marie-Georgette Mousel, photo-reporter, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 49, route d'Ehlerange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs déclarations et constatations:

I. Que suite aux décès de Messieurs Franz Holler, survenu à Luxembourg, le 12 avril 1995 et Raymond Thoma, survenu à Nancy (France), le 23 décembre 1988, deux anciens associés de la société à responsabilité limitée EURO-MUSICO (E.M.C.) Europäische-Musik-Corporation; European-Music-Corporation; Corporation Européenne de Musique, ayant son siège social à L-5450 Stadtbredimus, 1, Wengertswee, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.865, constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 février 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 17 mars 1965, et depuis les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification,

les comparantes, Mesdames Renée Loesch et Marie-Georgette Mousel, préqualifiées, sont devenues par dispositions testamentaires, seules héritières de feu Messieurs Franz Holler et Raymond Thoma, par conséquent, seules associées de ladite société EURO-MUSICO (E.M.C.) prédésignée.

II. Que d'un commun accord, les comparantes prémentionnées ont décidé la dissolution de la société et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

III. Que la liquidation de la société a été faite aux droits des parties.

IV. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant (5) ans à l'ancien siège de la société.

V. Que décharge pleine et entière a été accordée au gérant actuel de ladite société EURO-MUSICO (E.M.C.) pour l'exécution de son mandat.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loesch, M.G. Mousel, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 821, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 février 1996.

J. Elvinger.

(06133/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FIMEDIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Extrait de l'Assemblée Générale du 16 mai 1994

L'assemblée générale des associés a accepté la démission de son gérant, Monsieur Chalopin Jean, demeurant à Paris, avec effet au 16 mai 1994. L'assemblée générale lui donne pleine et entière décharge. A l'unanimité des voix, l'assemblée générale nomme gérant de la société, Monsieur James Wadham, demeurant à Crocodile House 2, 55 Connaught Rd, Central Hong Kong, avec effet au 16 mai 1994.

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 20.000.000,- LUF, représenté par 20.000 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Monsieur James Wadham, demeurant à Central Hong Kong, une part sociale	1
TARANTULA INVESTMENT PTE Limited, ayant son siège social à Hong Kong	
dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf parts sociales	19.999
Total: vingt mille parts sociales	<u>20.000</u>

Luxembourg, le 16 mai 1994.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06137/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FINARC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.348.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 88 S, fol. 91, case 12, que la société anonyme holding FINARC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.348 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme FINARC INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

M. Elter.

(06139/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FIRST BUSINESS MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 37.984.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 1996.

Signature.

(06142/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FIRST BUSINESS MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 37.984.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 1996.

Signature.

(06143/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

COFIDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.343.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour COFIDILUX S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(06254/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COFIDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.343.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour COFIDILUX S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(06255/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COMINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.894.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(06257/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COMINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.894.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(06258/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COMINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.894.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(06259/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COMINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.894.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société COMINTER S.A., tenue au siège social en date du 28 novembre 1995, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., demeurant au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 29 novembre 1995 et aura comme ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Le rapport du commissaire à la liquidation;
2. Approbation des comptes annuels des années 1993, 1994 et des comptes de la liquidation.;
3. La décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
4. La clôture de la liquidation;
5. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMINTER S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06260/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

COMINTER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.621.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société COMINTER S.A., tenue au siège social en date du 29 novembre 1995, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06261/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

ABN AMRO FUNDS INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ABN AMRO FUNDS INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 293 du 26 juin 1995.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trois mille actions (3.000) représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a. Compte tenu de ce que la société appartient au groupe ABN AMRO, de ce que la devise de référence de ce groupe est le florin néerlandais, et de ce que les actionnaires de la société considèrent qu'il est comptablement désavantageux que le capital social de la société soit actuellement libellé en francs luxembourgeois, exprimer le capital social de la société en florins néerlandais avec effet au 1^{er} janvier 1996;

b. en conséquence, compte tenu d'un cours de change moyen aux termes duquel NLG 1,- équivaut à LUF 18,2927, modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société comme suit: Le capital social est fixé à NLG 164.000,- (florins néerlandais cent soixante-quatre mille) et représenté par 164 (cent soixante-quatre) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, actuellement libellé en francs luxembourgeois, en florins néerlandais. Pour les besoins de la comptabilité de la société, il est décidé d'opérer ce changement avec effet au 1^{er} janvier 1996. La conversion se fait au cours moyen d'un florin néerlandais (1,- NLG) égale dix-huit virgule deux mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois (18,2927 LUF), de sorte que le capital sera dorénavant de cent soixante-quatre mille florins néerlandais (164.000,- NLG). Il est par ailleurs décidé d'abolir la valeur nominale des actions et de remplacer les trois mille actions (3.000) actuelles par cent soixante-quatre actions (164) sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article cinq, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à NLG 164.000,- (florins néerlandais cent soixante-quatre mille), représenté par 164 (cent soixante-quatre) actions, sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Suit la traduction anglaise de la résolution qui précède:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at NLG 164,000.- (Dutch Florins one hundred and sixty-four thousand), represented by 164 (one hundred and sixty-four) shares, without a par value, carrying one voting right in the assembly.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 1996.

F. Kessler.

(06215/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

ABN AMRO FUNDS INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kessler.

(06216/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

**ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 293 du 26 juin 1995.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelage.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trois mille actions (3.000) représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a. Compte tenu de ce que la société appartient au groupe ABN AMRO, de ce que la devise de référence de ce groupe est le florin néerlandais, et de ce que les actionnaires de la société considèrent qu'il est comptablement désavantageux que le capital social de la société soit actuellement libellé en francs luxembourgeois, exprimer le capital social de la société en florins néerlandais avec effet au 1^{er} janvier 1996;

b. en conséquence, compte tenu d'un cours de change moyen aux termes duquel NLG 1,- équivaut à LUF 18,2927, modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société comme suit: Le capital social est fixé à NLG 164.000,- (florins néerlandais cent soixante-quatre mille) et représenté par 164 (cent soixante-quatre) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, actuellement libellé en francs luxembourgeois, en florins néerlandais. Pour les besoins de la comptabilité de la société, il est décidé d'opérer ce changement avec effet au 1^{er} janvier 1996. La conversion se fait au cours moyen d'un florin néerlandais (1,- NLG) égale dix-huit virgule deux mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois (18,2927 LUF), de sorte que le capital sera dorénavant de cent soixante-quatre mille florins néerlandais (164.000,- NLG). Il est par ailleurs décidé d'abolir la valeur nominale des actions et de remplacer les trois mille actions (3.000) actuelles par cent soixante-quatre actions (164) sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article cinq, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à NLG 164.000,- (florins néerlandais cent soixante-quatre mille), représenté par 164 (cent soixante-quatre) actions, sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Suit la traduction anglaise de la résolution qui précède:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at NLG 164,000.- (Dutch Florins one hundred and sixty-four thousand), represented by 164 (one hundred and sixty-four) shares, without a par value, carrying one voting right in the assembly.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 39, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996.

F. Kessler.

(06217/219/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

**ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND INVESTMENT ADVISORY (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kessler.

(06218/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 123 du 3 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, prédit, en date du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 199 du 14 mai 1992.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq mille actions (5.000) représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a. Compte tenu de ce que la société appartient au groupe ABN AMRO, de ce que la devise de référence de ce groupe est le florin néerlandais, et de ce que les actionnaires de la société considèrent qu'il est comptablement désavantageux que le capital social de la société soit actuellement libellé en francs luxembourgeois, exprimer le capital social de la société en florins néerlandais avec effet au 1^{er} janvier 1996;

b. en conséquence, compte tenu d'un cours de change moyen aux termes duquel NLG 1,- équivaut à LUF 18,3150, modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société comme suit: Le capital social est fixé à NLG 273.000,- (florins néerlandais deux cent soixante-treize mille) et représenté par 273 (deux cent soixante-treize) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, actuellement libellé en francs luxembourgeois, en florins néerlandais. Pour les besoins de la comptabilité de la société, il est décidé d'opérer ce changement avec effet au 1^{er} janvier 1996. La conversion se fait au cours moyen d'un florin néerlandais (1,- NLG) égale dix-huit virgule trois mille cent cinquante francs luxembourgeois (18,3150 LUF), de sorte que le capital sera dorénavant de deux cent soixante-treize mille florins néerlandais (273.000,- NLG). Il est par ailleurs décidé d'abolir la valeur nominale des actions et de remplacer les cinq mille actions (5.000) actuelles par deux cent soixante-treize actions (273) sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article cinq, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à NLG 273.000,- (florins néerlandais deux cent soixante-treize mille), représenté par 273 (deux cent soixante-treize) actions, sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 1996.

F. Kessler.

(06219/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kessler.

(06220/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. **GRAND ELEPHANT, S.à r.l.**)

Siège social: Luxembourg, 17b, rue des Bains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Lien Nhan Nga, commerçante, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Hinh Nhu Lam, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GRAND ELEPHANT, S.à r.l. avec siège social à Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette, le 22 août 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 1.165;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 28 juin 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 21336;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 15 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 15464;

et modifiée par acte sous seing privé le 13 novembre 1995, non encore publié.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en KIRIN, S.à r.l.

Suite à ce changement de dénomination le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Les associés décident de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg, 17b, rue des Bains.

Suite à ce transfert de siège, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social se trouve à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à vingt-quatre mille neuf cent cinquante francs (LUF 24.950,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Nhan Nga, H. Nhu Lam, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 821, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 février 1996.

C. Doerner.

(06150/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. GRAND ELEPHANT, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 17b, rue des Bains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

C. Doerner.

(06151/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FRIGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.119.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 88 S, fol. 90, case 7, que la société anonyme holding FRIGA HOLDING, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.119 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme FRIGA HOLDING, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

M. Elter.

(06144/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

FORNUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.516.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de FRF 39.400,10 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Raymond Becker, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen, pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 1996.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06145/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

GARAGE THOMMES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 91, Op der Strooss.
R. C. Luxembourg B 12.264.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 7 février 1996, vol. 130, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 février 1996.

Signature.

(06146/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

GLOBAL AGENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 42.086.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL AGENT INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, (R. C. Luxembourg numéro B 42.086) constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 21 du 16 janvier 1993, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Klaus-Rüdiger Steinmetz, commerçant, demeurant à D-Kassel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Regina Kleinoth, professeur, demeurant à D-Kassel, et désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Backendorf, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article premier des statuts.
- 2) Transfert du siège social de Luxembourg à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3) Modification de l'objet social et modification afférente du premier alinéa de l'article quatre des statuts.
- 4) Démission de Madame Léonie Grün et de Monsieur Johny Hoff comme administrateurs, et décharge à accorder pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
- 5) Confirmation de la nomination de Madame Karin Schaeffer et de Monsieur Klaus Rüdiger Steinmetz aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.
- 6) Nomination d'un troisième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.
- 7) Démission du commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA COMPTA, société anonyme, et décharge au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat.
- 8) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.
- 9) Délibération sur l'article 100 de la loi sur les sociétés.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL AGENT INTERNATIONAL pouvant faire le commerce sous l'enseigne de WHO'S WHO REGIONAL EDITION.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Roodt-sur-Syre.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet toutes activités d'édition ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Madame Léonie Grün, sans état particulier, demeurant à L-5551 Remich, 7, route de Luxembourg, de Monsieur Johny Hoff, agent commercial, demeurant à L-5551 Remich, 7, route de Luxembourg, comme administrateurs.

Elle leur accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la nomination en qualité d'administrateurs de:

- Monsieur Klaus-Rüdiger Steinmetz, commerçant, demeurant à D-34117 Kassel, Terrasse 6, et
- Madame Karin Schaeffer, commerçante, demeurant à D-34117 Kassel, Wilhelmshöhenweg 98, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Sixième résolution

L'assemblée nomme un troisième administrateur, à savoir:

- la société anonyme MAECENAS S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.

Septième résolution

L'assemblée générale constate la démission du commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA COMPTA, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Elle lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Claudia Albrecht, économiste diplômé, demeurant à D-Hambourg, 24, Binderstrasse, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Neuvième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de continuer la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.-R. Steinmetz, R. Kleinoth, C. Backendorf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1996, vol. 497, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 9 février 1996.

J. Seckler.

(06147/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

GU LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 31.348.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

GLOBE FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.194.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06148/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

«Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la totalité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire à l'article 10 un alinéa 4 de la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires ne pourra se réunir que si tous les actionnaires sont présents ou représentés. Pour être valables, les résolutions devront recueillir l'unanimité des voix.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Personnattaz, A. Garzotto, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 821, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 8 février 1996.

J. Elvinger.

(06154/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

LITIA PRODUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LITIA PRODUKTION S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 19 janvier 1996 dont une copie du procès-verbal restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme LITIA PRODUKTION S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1995, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille dollars US (500.000,- USD).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 19 janvier 1996 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quatre mille cinquante dollars US (4.050,- USD) pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars US (45.000,- USD) à quarante-neuf mille cinquante dollars US (49.050,- USD) par l'émission de mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvellement émises par SCANDI TECHNOLOGY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, moyennant le versement en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-quinze dollars US (5.995.575,- USD), de sorte que la somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq dollars US (5.999.625,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme LITIA PRODUKTION S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at forty-nine thousand and fifty US Dollars (49,050.- USD), divided into thirteen thousand six hundred and twenty-five (13,625) shares with no par value.»

Suit la traduction française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf mille cinquante dollars US (49.050,- USD), représenté par treize mille six cent vingt-cinq (13.625) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq dollars US (5.999.625,- USD) est évalué à cent quatre-vingt-deux millions huit cent trente-huit mille cinq cent soixante-douze francs (182.838.572,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ un million neuf cent cinquante mille francs (1.950.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 86S, fol. 2, case 9. – Reçu 1.832.885 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 1996.

G. Lecuit.

(06159/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

LITIA PRODUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 1996.

G. Lecuit.

(06160/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**TUBARTECH S.A., Société Anonyme,
(anc. ISSCO LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 40.520.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme ISSCO LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.520, à savoir:

1. ProfilARBED, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.983, ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Gelhausen, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1995, ci-annexée,

détenant mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2. SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIERES, en abrégé SALEM, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 2.050, ici représentée par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1995, ci-annexée,

détenant une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250
sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

II. Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de ISSCO LUXEMBOURG, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société de ISSCO LUXEMBOURG en TUBARTECH S.A., et, par conséquent, de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination TUBARTECH S.A.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de changer l'objet social de la société, et, par conséquent, de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'étude, la fabrication, la commercialisation et le service après-vente de tubes d'acier sous toutes leurs formes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté à L-4503 Differdange, rue Emile Mark, et, par conséquent, de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de supprimer le contenu de l'article sept des statuts, lequel devient donc sans objet.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier le deuxième paragraphe de l'article douze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article treize des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs qui lui incombent, notamment la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, dont il détermine les fonctions et rémunérations éventuelles.»

Septième résolution

Pour autant que de besoin, les mandats suivants sont confirmés:

Administrateurs:

- 1) Monsieur Jean de la Hamette, membre du comité de direction de ProfilARBED, demeurant 2, Impasse du Château à L-4524 Differdange;
- 2) Monsieur Camille Schroeder, membre du comité de direction de ProfilARBED, demeurant 32, Am Wangert à L-7568 Mersch;
- 3) Monsieur Georges Kirps, membre du comité de direction de ProfilARBED, demeurant 23, rue des Vergers à L-7255 Helmsange.

Commissaire:

Monsieur John Fleming, chef du service financier à l'ARBED, demeurant 10, rue Nic Arend à L-8355 Garnich.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-J. Gelhausen, H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1996.

R. Neuman.

(06155/226/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

TUBARTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 40.520.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06156/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

KINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.726.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 1^{er} février 1996, que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06157/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

MAECENAS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 42.100.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAECENAS S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, (R. C. Luxembourg numéro B 42.100) constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 21 du 16 janvier 1993, avec un capital d'un million quatre cent mille francs (LUF 1.400.000,-), divisé en cent quarante (140) actions de dix mille francs chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Klaus-Rüdiger Steinmetz, commerçant, demeurant à D-Kassel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlo Backendorf, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre, et désigne comme secrétaire, Madame Regina Kleinoth, professeur, demeurant à D-Kassel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2) Démission de Madame Léonie Grün, Monsieur Johny Hoff et Madame Klara Steinmetz, comme administrateurs, et décharge à accorder pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

3) Confirmation de la nomination de Monsieur Klaus Rüdiger Steinmetz comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

4) Nomination de deux nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

5) Démission du commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA COMPTA, société anonyme, et décharge au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

7) Délibération sur l'article 100 de la loi sur les sociétés.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Roodt-sur-Syre.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Madame Léonie Grün, sans état particulier, demeurant à L-5551 Remich, 7, route de Luxembourg, de Monsieur Johny Hoff, agent commercial, demeurant à L-5551 Remich, 7, route de Luxembourg, et de Madame Klara Steinmetz, sans état, demeurant à D-34117 Kassel, comme administrateurs.

Elle leur accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée confirme la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Klaus-Rüdiger Steinmetz, commerçant, demeurant à D-34117 Kassel, Terrasse 6, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir:
 - Monsieur Carlo Backendorf, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, et
 - Madame Regina Kleinoth, professeur, demeurant à D-34117 Kassel, Terrasse 22,
 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission du commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA COMPTA, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Elle lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Claudia Albrecht, économiste diplômé, demeurant à D-Hambourg, 24, Binderstrasse, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Septième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de continuer la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.-R. Steinmetz, R. Kleinoth, C. Backendorf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1996, vol. 497, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 1996.

J. Seckler.

(06165/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

LUX-HOPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit portugais HOPT-HABITACAO, OBRAS PUBLICAS E TURISMO Lda, avec siège social à P-3800 Aveiro,

ici représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Gualterio Alves Da Costa, constructeur civil, demeurant à L-3830 Schifflange, 2, rue des Fleurs; et

2.- Monsieur Gualterio Alves Da Costa, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, la société de droit portugais HOPT-HABITACAO, OBRAS PUBLICAS E TURISMO Lda, prédite, de quatre cent cinquante parts sociales (450) et Monsieur Gualterio Alves Da Costa, prédit, de cinquante parts sociales (50) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUX-HOPT, S.à r.l., avec siège social à L-3830 Schifflange, 2, rue des Fleurs,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 28 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 299 du 2 août 1991.

La société de droit portugais HOPT-HABITACAO, OBRAS PUBLICAS E TURISMO Lda, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à:

1.- Monsieur Gualterio Alves Da Costa, prédit, ici présent, ce acceptant, quatre cents parts sociales (400) sur les quatre cent cinquante parts sociales (450) lui appartenant dans la prédite société;

2.- Madame Maria Madalena de Oliveira Figueiredo, sans état, demeurant à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude, ici présent, ce acceptant, cinquante parts sociales (50) sur les quatre cent cinquante parts sociales (450) lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associées représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés

de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui, après avoir été signé ne varietur, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 28 janvier 1991.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Gualterio Alves Da Costa, prédit, quatre cent cinquante parts sociales	450 parts sociales
2.- Madame Maria Madalena De Oliveira Figueiredo, prédite, cinquante parts sociales	50 parts sociales
Total: cinq cents parts sociales	500 parts sociales

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique
Transfert du siège social*

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de Schifflange à Esch-sur-Alzette et de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

(Le reste sans changement.)

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé que la nouvelle adresse du siège social sera à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Alves Da Costa, M. De Oliveira Figueiredo, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996.

N. Muller.

(06162/224/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

LOGIS DECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-3898 Foetz, rue du Brill, sous la dénomination de LOGIS DECOR S.A.,

constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée, en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges Bourg, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 235 du 4 octobre 1982,

modifiée en vertu d'un acte de cession de parts sous seing privé à Foetz, en date du 20 juin 1983;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 235 du 14 juillet 1990;

transformée en société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial de l'année 1993, page 6522;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 375 du 18 août 1993;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 21 du 14 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Danilo Poletto, gérant de sociétés, demeurant à F-57240 Nilvange, 24, rue St. Jacques, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Poletto, gérant de sociétés, demeurant à L-3898 Foetz, rue du Brill.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Franck Poletto, employé privé, demeurant à L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation des comptes sociaux des années 1993 et 1994 et quitus au commissaire aux comptes.

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'approuver purement et simplement les comptes sociaux des années 1993 et 1994, de donner quitus de sa gestion au commissaire aux comptes pour les années en cause et d'autoriser la répartition du bénéfice distribuable, déterminé en fonction des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: D. Poletto, E. Poletto, F. Poletto, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996.

N. Muller.

(06161/224/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

MEGA MOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 40.917.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 531 du 18 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés comme suit:

- acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 41 du 28 janvier 1993;
- acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 198 du 3 mai 1993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 janvier 1996

Décision prise, à l'unanimité des associés, de transférer le siège du 1, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg, au 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06167/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PALAIS PACIFIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2-4, rue du Pont.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Man Sum Choy, demeurant à Luxembourg, 20, rue Poincaré;
- 2) Monsieur Thai Tho Binh, demeurant à Luxembourg, 124, rue de Bonnevoie;
- 3) Monsieur Ng Yeung Ng Hiew Thorng, demeurant à Luxembourg, 83, rue Ermesinde;
- 4) Madame Dominique Ng Yeung, épouse de Monsieur Carlo Franck, demeurant à Bettembourg, 33, rue de l'Indépendance.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PALAIS PACIFIQUE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2-4, rue du Pont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 10930.

b) Que, d'un commun accord, les prédits associés de la société à responsabilité limitée PALAIS PACIFIQUE, S.à r.l., ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans (5) à Bettembourg, 33, rue de l'Indépendance.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Franck, M.S. Choy, T.T. Binh, N.Y.N.H. Thorng, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 821, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 février 1996.

C. Doerner.

(06169/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

MARKETING AND RESEARCH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 28, rue Henry VII.

R. C. Luxembourg B 48.190.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 janvier 1996, concernant la société à responsabilité limitée MARKETING AND RESEARCH INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.190,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 447 du 10 novembre 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

que la prédite société MARKETING AND RESEARCH INTERNATIONAL, S.à r.l., est dissoute et liquidée purement et simplement au droit des parties avec effet rétroactif au 31 décembre 1995, laquelle n'a plus eu d'activités depuis le 1^{er} novembre 1995;

que les associés, Madame Christelle Herremann, gérante de sociétés, demeurant à B-4121 Neupré, et Monsieur Marc Libon, employé, demeurant à CH-1615 Bossonnens, route de Grange, reprennent solidairement et indivisiblement tous les passifs de la société dissoute et resteront dépositaires des livres et documents de la société pendant cinq années au moins.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 février 1996.

P. Decker.

(06166/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

NIGRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 125, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 30.478.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 1^{er} février 1996, vol. 130, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 février 1996.

Signature.

(06168/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 42.799.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 1994

La nomination de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., société domiciliée aux 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société PARUSUS S.A., est fixée pour une durée de quatre ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 1998.

Pour extrait
WOOD, APPLETON,
OLIVER & CO.

A. Bocci

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06170/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1994

Le mandat de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg), et de Monsieur Fabio Mazzoni, demeurant à Luxembourg-Ville, en tant qu'administrateurs de la société PARUSUS S.A., est prolongé pour une durée fixée à quatre ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 1998.

Pour extrait
WOOD, APPLETON,
OLIVER & CO.
A. Bocci

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06171/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

POLYMECCANICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 21.246.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 février 1996, vol. 167, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06172/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PRESTIGEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 40.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 475, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Signature.

(06173/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PRODUITS NATURELS GEIMER-WILTZIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 44, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 19.597.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Wiltz, le 6 février 1996, vol. 167, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06176/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

PRODUITS NATURELS GEIMER-WILTZIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 44, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 19.597.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 février 1996, vol. 167, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06177/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

CAESAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

Le bilan établi au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 476, fol. 24, case 2 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

(06115/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

RESTAURANT JIN-JIANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.
R. C. Luxembourg B 48.647.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06178/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

JONG-HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.
R. C. Luxembourg B 40.548.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06179/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

SABELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.515.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SABELINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.515,

constituée par acte du notaire Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 357 du 2 octobre 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 1995, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 30 novembre 1995, ainsi que d'un pouvoir de substitution,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, ainsi que le pouvoir de substitution, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel ils seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille ECU (2.500.000,- ECU), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU (25,- ECU) chacune, entièrement libérées.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a à côté du capital souscrit un capital autorisé qui est fixé à un total de trente millions d'ECU (30.000.000,- ECU), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU (25,- ECU), et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et 4, du même article 3 des statuts sont libellés comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 août 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.»

3. Que dans sa réunion du 30 novembre 1995, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription d'un des anciens actionnaires, la société MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions cent vingt-quatre mille ECU (25.124.000,- ECU) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille ECU (2.500.000,- ECU) à vingt-sept millions six cent vingt-quatre mille ECU (27.624.000,- ECU),

par la création de 62.600 (soixante-deux mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU (25,- ECU) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par un versement en espèces de la contre-valeur en Deutsche Mark et en Francs Suisses correspondant à un montant d'un million cinq cent soixante-cinq mille ECU (1.565.000,- ECU),

et par la création de neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante (942.360) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU (25,- ECU) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par l'apport d'actions et de parts sociales de sociétés du groupe.

4. Que les soixante-deux mille six cents (62.600) actions nouvelles ont été souscrites intégralement et libérées entièrement par des versements en espèces par MERLONI TERMOSANITARI S.p.A., une société de droit italien, avec siège social à Fabriano, Italie, sur le vu de la renonciation par l'autre actionnaire de la société à son droit de souscription préférentiel.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme d'un million cinq cent soixante-cinq mille ECU (1.565.000,- ECU) on contre-valeur en Deutsche Mark et francs suisses, se trouvait, valeur au 8 septembre 1995, à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. Que les neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante (942.360) actions nouvelles ont été souscrites intégralement et libérées entièrement par des apports autre qu'en numéraire par la société MERLONI TERMOSANITARI Sp.A., une société anonyme de droit italien, avec siège social à Fabriano, Italie, sur le vu de la renonciation par l'autre actionnaire de la société à son droit de souscription préférentiel.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de vingt-trois millions cinq cent cinquante-neuf mille ECU (23.559.000,- ECU) a été libéré par l'apport d'actions et de parts sociales de sociétés du groupe, savoir:

- 379.969 actions nominatives d'une valeur nominale de FRF 100 ,- (cent francs français) de la société MTS S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à Levallois Perret (France), constituée à Jisors (France), le 31 décembre 1986. Ces 379.969 actions représentent 99,99 % du capital social de ladite société.

L'apport de ces actions, valeur 30 novembre 1995, représente la libération totale de 278.400 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 6.960.000,-;

- 454.995 actions nominatives d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) de la société THORFLAM SOCIETE ELECTROTHERMIQUE EUROPEENNE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Malone (Belgique), constituée à Bruxelles (Belgique), le 21 avril 1976. Ces 454.995 actions représentent 79,82 % du capital social de ladite société.

L'apport de ces actions, valeur 30 novembre 1995, représente la libération totale de 616.000 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 15.400.000,-;

- 749.998 actions nominatives d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) de la société MTS (GB) Ltd, société de droit anglais, avec siège social à Bucks (Grande-Bretagne), constituée à Cardiff (Grande-Bretagne), le 24 février 1986. Ces 749.998 actions représentent 99,99 % du capital social de ladite société.

L'apport de ces dites actions, valeur au 4 décembre 1995, représente la libération totale de 33.520 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 838.000,-;

- la totalité des parts sociales de la société MTS THERMOSANITAER HANDELS GmbH, société de droit allemand, avec siège social à Francfort (Allemagne), constituée à Francfort, le 5 mars 1990.

L'apport de ces parts sociales, valeur au 4 décembre 1995, représente la libération totale de 2.720 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 68.000,-;

- 170.000 actions nominatives d'une valeur nominale de SGD 1,- (un dollar de Singapour) de la société MERLONI TERMOSANITARI (Far East) PTE Ltd.) Ltd, société de droit de Singapour, avec siège social à Singapour, constituée à Singapour, le 20 mai 1987. Ces 170.000 actions représentent 100 % du capital social de ladite société.

L'apport de ces actions, valeur au 4 décembre 1995, représente la libération totale de 2.400 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 60.000,-;

- 2.499.998 actions nominatives d'une valeur nominale de HKD 1,- (un dollar Hong Kong) de la société MTS HONG KONG LTD, société de droit de Hong Kong, avec siège social à Hong Kong, constituée à Hong Kong, le 7 septembre 1993. Ces 2.499.998 actions représentent 99,99 % du capital social de ladite société.

L'apport de ces dites actions, valeur au 21 décembre 1995, représente la libération totale de 9.320 actions nouvelles de la société SABELINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, d'une valeur nominale de ECU 25,- chacune, soit au total la somme de ECU 233.000,-;

à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg du 27 novembre 1995,

lequel rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Considering the above, the contribution in kind and methods of valuation are properly described and the valuations applied appear reasonable in the circumstances. The valuations resulting from those methods result in a value for the contribution in kind that corresponds at least in number and nominal value to the 942,360 new shares with a nominal value of ECU 25.- each to be issued by the Company.

Suit la traduction française de la conclusion du rapport du réviseur d'entreprises, avec la précision qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra:

«En considération de ce qui précède, l'apport en nature et les méthodes d'évaluation sont décrites correctement et les évaluations appliquées apparaissent raisonnables en les circonstances. Les évaluations résultant de ces méthodes ont pour résultat une valeur à allouer à l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 942.360 actions nouvelles avec une valeur nominale de 25,- ECU chacune, à émettre par la société.»

Lequel rapport, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

6. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital souscrit se trouve porté à vingt-sept millions six cent vingt-quatre mille ECU (27.624.000,- ECU), de sorte que le premier et le deuxième alinéas de l'article 3 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à vingt-sept millions six cent vingt-quatre mille ECU (27.624.000,- ECU), divisé en un million cent quatre mille neuf cent soixante (1.104.960) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq ECU (25,- ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social, la société a un capital autorisé de quatre millions huit cent soixante-seize mille ECU (4.876.000,- ECU), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille quarante (195.040) actions, chacune d'une valeur de vingt-cinq ECU (25,- ECU).»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 946.456.254,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 960.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1995, vol. 820, fol. 93, case 12. – Reçu 699.935 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 1996.

J. Delvaux.

(06180/208/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.995.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri (R. C. Luxembourg B numéro 52.995), constituée par acte dudit notaire Jean Seckler, en date du 21 novembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu des pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration, par délibération du 22 décembre 1995.

Une copie de cette délibération du conseil d'administration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'article 3 des statuts est actuellement conçu comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille Ecus (50.000,- ECU), divisé en cinq cents (500) actions de cent Ecus (100,- ECU) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions d'Ecus (5.000.000,- ECU), représenté par cinquante mille (50.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Ecus (100,- ECU).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir

les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

2. Le conseil d'administration, par sa prédite délibération du 22 décembre 1995 a décidé, à l'unanimité des administrateurs présents, d'émettre quatorze mille cinq cents (14.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent écus (100,- ECU), conformément à l'autorisation lui conférée en vertu du prédit article 3 des statuts.

Le conseil d'administration a donné pouvoir à Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, pour faire acter par-devant notaire l'augmentation de capital ainsi décidée.

Le conseil d'administration a constaté la renonciation au droit de souscription de Monsieur David Mills, avocat, demeurant à Londres (Grande-Bretagne).

3) Après avoir fait acter ce qui précède, Monsieur Bruno Beernaerts, agissant en sa prédite qualité, déclare que les actions nouvellement créées ont été soucrites et libérées en numéraire par Monsieur Marco Schneider, entrepreneur, demeurant à Strada Vaglio-Colma, 103, Vaglio Biellese (Italie), à concurrence de quatre mille neuf cent trente (4.930) actions, et par la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, à concurrence de neuf mille cinq cent soixante-dix (9.570) actions, moyennant le versement de la somme d'un million quatre cent cinquante mille Ecus (1.450.000,- ECU), laquelle somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

4. A la suite de cette augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouve modifié et reçoit la rédaction suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Ecus (1.500.000,- ECU), divisé en quinze mille (15.000) actions de cent Ecus (100,- ECU) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions d'Ecus (5.000.000,- ECU), représenté par cinquante mille (50.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Ecus (100,- ECU).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à six cent trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme d'un million quatre cent cinquante mille écus est évaluée à cinquante-cinq millions cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1996, vol. 497, fol. 30, case 3. – Reçu 551.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 1996.

J. Seckler.

(06181/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 1996.

J. Seckler.

(06182/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

S.P.G.D., SOCIETE DE PARTICIPATION DU GRAND-DUCHE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 18.271.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 29 décembre 1995 que le siège social de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06186/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

STELLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1^{er} février 1996, que:

– Monsieur Marcel Orsini, demeurant à Genève,

est nommé administrateur-délégué, avec pleins pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature.

Son mandat d'administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06188/047/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

(06189/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ABBOTSFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - ABBOTSFORD LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas (Isle of Man);

2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas (Isle of Man).

Both of them are here represented by Mr Pierre Donis, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Form - Object - Name - Seat - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of ABBOTSFORD, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or

option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) represented by 50 (fifty) shares of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

These shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

1. - ABBOTSFORD LIMITED, Isle of Man: forty-nine shares	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED: one share	1
Total: fifty shares	50

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinated law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Collective decisions of the members

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 13. The company's financial year begins on September 1st and closes on August 31st.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of August, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

General provisions

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally' the first financial year shall begin today and end on August 31, 1996.

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ABBOTSFORD LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, île de Man;

2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, île de Man.

Toutes deux représentées par Monsieur Pierre Donis, employé privé, demeurant à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ABBOTSFORD, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. - ABBOTSFORD LIMITED, Ile de Man: quarante-neuf parts sociales	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED: une part sociale	1
Total: cinquante parts sociales	50

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions collectives d'associés

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'exercice social commence le premier septembre et se termine le trente et un août.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 août, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 août 1996.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Donis, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 88S, fol. 91, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

M. Elter.

(06197/210/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

**STICHTING VAN DE EUROPESE CARNAVALSTEDEN.
FOUNDATION OF EUROPEAN CARNIVALCITIES.
STIFTUNG DER EUROPAISCHEN KARNEVALSTÄDTE.
FONDATION DES CITES CARNAVALESQUES EUROPEENNES.**

Siège social: Pétange.

—
STATUTS

Revisés par l'Assemblée Générale tenue durant la 13^{ème} Convention le 20 mai 1993 à Curaçao.

Ces statuts remplacent les statuts originaux du 26 mai 1986 qui ont été enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1987, Vol. 277, fol. 67, case 10.

Articles de l'association

Les membres fondateurs ainsi que tout autre fondateur, à condition que leur nombre ne soit pas inférieur à cinq, conviennent de créer une association sans but lucratif gérée par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 et nommée:

en hollandais: STICHTING VAN DE EUROPESE CARNAVALSTEDEN,

en anglais: FOUNDATION OF EUROPEAN CARNIVALCITIES,

en allemand: STIFTUNG DER EUROPAISCHEN KARNEVALSTÄDTE,

en français: FONDATION DES CITES CARNAVALESQUES EUROPEENNES,

selon les conditions suivantes:

Art. 1^{er}. Le siège social de la Fondation est situé à Pétange, Luxembourg, B.P L-4701 ou autre lieu en Europe désigné par le Conseil d'Administration.

Art. 2. La Fondation est une association démocratique qui respecte les droits fondamentaux et la liberté de ses membres, quel(le) que soit leur opinion politique, leur croyance ou leur sexe.

Art. 3. Les principaux objectifs de la Fondation sont détaillés ci-dessous mais ne sont en aucun cas restrictifs:

– Unir dans l'intérêt du Carnaval toutes Villes Carnavalesques Européennes, afin d'échanger des idées et des opinions concernant le carnaval.

– Recueillir et préserver les connaissances des us et coutumes relatifs au Carnaval, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe.

– Promouvoir expositions, échange d'idées et campagnes publicitaires sans pour autant perdre de vue l'identité nationale propre à chacun.

– Stimuler la participation des jeunes au sein d'activités nationales carnalesques et encourager l'échange d'idées entre tous les jeunes des différents Etats Membres.

Art. 4. La Fondation est créée pour une durée illimitée et sans but lucratif. Les membres ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables. Aucune responsabilité personnelle n'est engagée en adhérant à la Fondation.

Art. 5. Le nombre réel des membres est illimité mais il ne peut pas être inférieur à 5.

Art. 6. L'adhésion à la Fondation concerne les organismes et les individus se trouvant dans les trois catégories suivantes:

A) Institutions publiques et Organismes et/ou Associations, y compris les Fondations, Comités et Municipalités ayant été légalement constitués ou reconnus par les Autorités Nationales.

B) Organismes à but lucratif ou non.

C) Clubs d'amateurs ou particuliers faisant preuve d'un intérêt tout particulier pour les carnivals.

La Fondation peut aussi constituer une autre catégorie d'adhésion pour des villes ou des organismes non-européens correspondant aux catégories citées ci-dessus. Ces membres pourront participer et intervenir dans toutes les activités de la Fondation mais ils n'auront pas le droit de vote.

Art. 7. L'adhésion à la Fondation peut être obtenue sur demande écrite, adressée au Secrétaire Général. Les demandes provenant d'organisations européennes doivent être approuvées par le Comité National. Les demandes provenant de pays non-européens doivent être approuvées par le Conseil d'Administration. L'Approbation finale d'adhésion doit être donnée par l'Assemblée Générale et aucune d'adhésion ne sera considérée comme effective avant que la cotisation soit réglée en totalité.

Art. 8. Tout nouveau membre approuve et accepte les articles de l'Association et le règlement intérieur.

Conformément aux Statuts de l'Association, les membres s'engagent à ne pas entreprendre par négligence des actes ou agissements qui pourraient porter préjudice à l'oeuvre commune, à sa réputation, à son honneur personnel, à la réputation ou à l'honneur de tout autre membre de la Fondation. Toute infraction sera immédiatement sanctionnée par l'exclusion automatique de la Fondation du membre en question. Toute contestation relative à ce litige sera portée devant l'Assemblée Générale agissant en tant qu'arbitre et dont la décision sera irrévocable.

Art. 9. Le conseil d'Administration peut accepter d'autres personnes en tant que membres honoraires. Les conditions d'adhésion sont déterminées par l'Assemblée Générale.

Art. 10. A tout moment, n'importe quel membre peut démissionner ou se voir exclu de la Fondation pour les raisons suivantes:

- dissolution de la Fondation,
- démission volontaire,
- exclusion par l'Assemblée Générale,
- non-paiement des dus,
- non-respect des Statuts de l'Association ou du règlement intérieur,
- agissements illégaux.

Toute décision doit être confirmée par la majorité de l'Assemblée Générale. Les personnes concernées étant informées par écrit. Tout appel à l'encontre d'une décision doit être adressé par lettre recommandée au Secrétaire Général dans un délai de quatorze jours. L'appel sera examiné soumis à un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Il n'y a pas d'appel possible contre ce vote. Les membres exclus pourront être réintégrés si la raison de leur exclusion n'a plus lieu d'être.

Art. 11. Les cotisations ne seront en aucun cas remboursées aux membres démissionnaires ou exclus.

Art. 12. Tout membre démissionnaire se verra refuser le droit de consulter copies, notes, inventaires ou autres documents administratifs de la Fondation.

Art. 13. Les fonds de la Fondation proviennent de contribution, subventions, dons ou legs et autres attributions provenant d'autorités officielles.

Art. 14. La structure de la Fondation est la suivante:

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Bureau Exécutif,
- le Président,
- les Commissaires aux Comptes.

Art. 15. L'Assemblée Générale qui représente le pouvoir suprême de la Fondation peut être de caractère ordinaire ou extraordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le Président afin de délibérer:

- a - des amendements des statuts,
- b - de la dissolution ou la liquidation de la Fondation,
- c - à la demande d'au moins 1/5 des membres ayant le droit de vote.

Toute autre Assemblée doit être considérée comme ordinaire.

Art. 16. Le Conseil d'administration est constitué de président(e)s officiellement reconnu(e)s de tous les Etats Membres.

Les Etats Membres sont des pays de structure dotée d'un Conseil élu de façon démocratique (Président(e), Secrétaire, Trésorier). Chaque Président(e) national(e) nommé(e) a le droit de se faire représenter par un autre membre de son propre Conseil (Comité National).

Art. 17. Le Bureau Exécutif (nommé ci-après: Bureau) est élu par l'Assemblée Générale afin de gérer les affaires quotidiennes de la Fondation. Le Bureau doit être composé d'un minimum de cinq membres qui seront nommés Président, Vice-Président (un ou plusieurs), Secrétaire Général et Trésorier. Le nombre de membres par pays est limité à deux. Le mandat de ces membres n'est pas compatible avec celui d'un Président représentant un pays Membre. Ces membres seront les représentants officiels de la Fondation.

Art. 18. Le Comité de Commissaires aux comptes qui sera élu par l'Assemblée Générale, sera composé de trois membres de différents pays avoisinants.

Art. 19. Sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement, la durée des mandats des représentants officiels de la Fondation et des Commissaires aux comptes sera de trois ans.

Art. 20. Les mandats des membres évoqués ci-dessus s'achèvent de façon prématurée avec le départ du membre en question:

- en cas de décès,
- lorsque le membre n'est plus soutenu par sa délégation nationale.

Art. 21. Lorsque le nombre des membres du Bureau est inférieur à cinq, les autres membres doivent proposer la candidature d'un suppléant qui sera désigné par les membres des délégations nationales. (Conseil d'Administration).

Art. 22. Le Président ou son représentant, ou tout autre membre du Bureau (de préférence le chef du département concerné) représente officiellement la Fondation avec l'approbation des autres membres du Bureau.

Art. 23. La tâche du Conseil d'Administration est d'assurer l'exécution des objectifs mentionnés à l'article 3, de diriger ou de prendre toutes dispositions qui ne seraient pas explicitement du ressort de l'Assemblée Générale selon la loi ou les Statuts de la Fondation.

Art. 24. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an afin d'approuver les comptes, d'examiner la gestion des administrateurs et de définir le budget.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque année avant l'Assemblée Générale et quand besoin est.

Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction du procès-verbal et de la traduction de celui-ci afin d'envoyer des versions identiques aux différents Etats-Membres. Les copies des procès-verbaux sont envoyées aux membres au moins trois semaines avant la prochaine Assemblée Générale. L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale devrait inclure, entre autres:

1. le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
2. un rapport par le Secrétaire Général concernant les activités de l'année précédente,
3. un rapport par le Trésorier concernant les activités de l'année précédente,
4. les prévisions pour l'année suivante.

Art. 25. Le droit de vote des membres de l'Assemblée Générale est déterminé de la façon suivante:

Catégorie A: Carte Rouge: 20 votes

Catégorie B: Carte Verte: 5 votes

Catégorie C: Carte Bleue: 1 vote

Les membres ne peuvent voter par procuration qu'une seule fois.

Art. 26. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Chaque année, le Trésorier rédige un rapport deux mois avant la fin d'année. Le Trésorier a une délégation de signature pour la somme de 10.000,- BEF. Toute somme plus importante doit également avoir la signature pour approbation du Secrétaire Général et/ou du Président de la Fondation. Afin de décharger le Trésorier, trois membres élus par l'Assemblée Générale examineront les transactions (dépenses et recettes). Ces personnes signent le livre de comptes, font un rapport à l'Assemblée Générale et demandent le quitus.

Art. 27. Des changements statutaires peuvent être décidés par l'Assemblée Générale. Au moins 2/3 des membres doivent être présents à l'Assemblée Générale pour la validation. Au cas où il y aurait égalité dans les votes, celui du Président ou de son représentant est prépondérant. Pour tout autre cas n'étant pas couvert par les Statuts de l'Association, le règlement interne sera appliqué.

Art. 28. Tout ce qui n'est pas stipulé par les Statuts de l'Association relève du domaine des compétences du Conseil d'Administration et lois en vigueur.

Lu et approuvé pour copie conforme.

Luxembourg, 26 octobre 1995.

H. van der Kroon

Le Président

W. Deswert

Le secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 302, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(06195/999/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

TY BORDARDOUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 26.486.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie au siège social le 22 janvier 1996 a nommé DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 1993. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06194/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding,
(anc. SYNDIALUX S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SYNDIALUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée sous la dénomination de BERNEX DEVELOPPEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 418 du 14 novembre 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, en date du 13 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 584 du 10 décembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Duviensart, employé de banque, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Fernade Cannels, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les cent quatre-vingt-dix mille six cent quinze (190.615) actions représentatives de l'intégralité du capital social de dix-neuf millions soixante et un mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (19.061.500,- USD) entièrement libéré, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III. Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion en francs luxembourgeois du capital social exprimé actuellement en dollars des Etats-Unis d'Amérique par application du cours de change moyen au marché libre existant à la date du 21 décembre 1995 entre le franc luxembourgeois et le dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD = 29,74582227316 LUF), avec effet à partir du 21 décembre 1995.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Changement de la dénomination en BERNEX DEVELOPPEMENT.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris, séparément et chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier, avec effet à partir du 21 décembre 1995, le capital social souscrit de la société de dollars des Etats-Unis d'Amérique en francs luxembourgeois, par application du cours de change moyen existant à la date du 21 décembre 1995, à savoir 1 dollar des Etats-Unis d'Amérique valant 29,74582227316 francs luxembourgeois.

La preuve du cours de change existant entre le dollar des Etats-Unis d'Amérique et le francs luxembourgeois au jour du 21 décembre 1995 a été apportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Suite à cette résolution, le capital social est fixé à cinq cent soixante-sept millions de francs luxembourgeois (567.000.000,- LUF), représenté par cent quatre-vingt-dix mille six cent quinze (190.615) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en francs luxembourgeois au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 1996.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus par l'assemblée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq cent soixante-sept millions de francs luxembourgeois (567.000.000,- LUF), représenté par cent quatre-vingt-dix mille six cent quinze (190.615) actions sans désignation valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la dénomination actuelle de la société, c'est-à-dire de SYNDIALUX S.A. en BERNEX DEVELOPPEMENT.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BERNEX DEVELOPPEMENT.»

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la précitée loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Duviensart, F. Cannels, G. Fasbender, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1996, vol. 822, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996.

J. Delvaux.

(06190/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

**BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding,
(anc. SYNDIALUX S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

Statuts coordonnés, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 1996.

Signature.

(06191/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS ADVISORY CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.911.

Suite à la nomination de M. Thomas Krantz à la fonction d'administrateur avec effet au 19 décembre 1995 en remplacement de M. Antoine Jozan, le conseil d'administration se compose actuellement de:

- M. Pierre Le Barrois d'Orgeval;
- M. Marcel Weicker;
- M. Thomas Krantz.

Pour THE LATIN AMERICAN EMERGING
MARKETS ADVISORY CO. S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

F. Guillaume C. List-Boes
Premier conseiller Agent principal

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06192/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

AUBERGE CAMPAGNARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 6, avenue des Archiducs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hans Poppelaars, restaurateur, et son épouse,
- 2.- Madame Karine Radoux, sans état, demeurant ensemble à L-9696 Winseler, 12, Duerfstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUBERGE CAMPAGNARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, l'achat et la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, le commerce de produits alimentaires, le party-service, le commerce sur foires et marchés, le consulting en gastronomie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés.

Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès de l'autre, respectivement des autres associé(s).

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

– Monsieur Hans Poppelaars, préqualifié, soixante parts sociales	60
– Madame Karine Radoux, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un apport en nature consistant en un ordinateur (COMMODORE), avec imprimante CANON, une cuisinière MORICE, une chambre froide mobile FORSTER, un lave-vaisselle HOBART, linge de table, vaisselle, verrerie, couverts et ustensiles de cuisine, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés étant époux et épouse, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants, Monsieur Hans Poppelaars, préqualifié, gérant technique, et Madame Karine Radoux, préqualifiée, gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature de l'un des deux gérants pour tout engagement ne dépassant pas la valeur de cinquante mille francs. Pour tout engagement supérieur au montant de cinquante mille francs, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- Le siège social est fixé à L-1135 Luxembourg, 6, avenue des Archiducs.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Poppelaars, K. Radoux, R. Schuman.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 1996, vol. 395, fol. 8, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 février 1996.

R. Schuman.

(06199/237/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1996.

ASHANTIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société DECKER OVERSEAS INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange (L);

2. - la société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Jean Faber, préqualifié,

en vertu de deux procurations générales datées du 31 janvier 1995, dont une copie certifiée conforme est restée annexée à un acte de constitution de société reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 1995.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous le dénomination de ASHANTIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 9.00 heures au siège social, à Luxembourg, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - la société DECKER OVERSEAS INC., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - la société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange (L),

b) Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques, demeurant à Thionville (F),

c) Monsieur Thierry Kraeminger, maître en sciences techniques comptables et financières, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville (F).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

4. - Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 1^{er} février 1996, vol. 395, fol. 11, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 février 1996.

R. Schuman.

(06198/237/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

ALBERT-PNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 3, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 8.059.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

Pour ALBERT-PNEU, S.à r.l.

T. Pint

Gérant

(06221/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

AMBOR FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.014.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

Pour AMBOR FINANZ AG

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(06226/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1996.